

Combattre les idées reçues sur la RQTH

- Version Salariés -

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un statut particulier qui donne à la personne qui en bénéficie des avantages et des droits en terme de vie professionnelle (et uniquement dans ce cadre). Ces droits sont destinés à permettre aux personnes qui ont souffert d'une maladie grave, qui souffrent de maladie chronique ou qui sont handicapées de trouver ou de conserver un emploi adapté à leurs capacités.

Pourtant le recours à ce dispositif reste sous-utilisé, essentiellement à cause de la réticence qu'ont les personnes malades à s'identifier au terme « handicapé » et à certaines idées reçues qui circulent.

« Je suis malade, pas handicapé(e) ! »

Demander à bénéficier de la RQTH n'implique pas d'être une personne handicapée mais simplement de reconnaître que ses problèmes de santé interfèrent avec son travail et de se donner les moyens d'agir pour limiter les effets négatifs d'une diminution des capacités, même temporaire. Elle permet également d'améliorer toutes les dimensions de la qualité de vie au travail.

« J'ai juste besoin de temps, ça ira mieux dans quelques semaines. »

La RQTH n'est pas forcément définitive. Elle est aussi conçue pour aider les personnes dans le cadre du retour au travail après une maladie grave ou de longue durée. Elle peut être temporaire, par exemple dans l'année qui suit le retour au travail. Elle permet au salarié d'être plus à l'aise dans son poste et à l'employeur de bénéficier d'aides pour adapter le poste de travail. Elle ne donne droit à aucune allocation de revenus pour la personne qui en bénéficie.

« Si je demande une RQTH, mon employeur va me mettre dans un placard. »

La RQTH est une aide pour trouver des solutions d'aménagement, si possible sur le poste occupé par le salarié. Le handicap ne limite pas la compétence professionnelle et les aménagements sont là pour permettre au salarié de continuer à apporter toutes ses compétences à l'entreprise. Certaines reconversions peuvent même s'accompagner d'une promotion professionnelle, par exemple en accédant à une fonction d'encadrement lorsque les capacités physiques se sont plus suffisantes pour effectuer un travail de production.

« En reconnaissant être limité dans mes capacités, je risque de perdre mon emploi. »

Au contraire, l'entreprise a une obligation d'emploi de travailleurs handicapés et est engagée pour favoriser leur maintien dans l'emploi. Un employeur ne peut pas licencier un salarié du fait

de son handicap sauf si, et seulement si, suite à un avis d'inaptitude émis par le médecin du travail, aucune solution d'aménagement ou de reclassement sur un autre poste dans l'entreprise n'est possible. La RQTH permet au contraire de tout mettre en œuvre pour trouver des moyens de compensation du handicap (aides financières pour l'aménagement du poste, mobilisation de spécialistes, etc.) afin de préserver à la fois emploi et santé.

« Je n'ai pas envie de parler de ma maladie à mon employeur, ni à mes collègues. »

Une demande de RQTH n'oblige pas à parler de sa maladie à qui que ce soit. Il est tout à fait possible de ne discuter que des conditions de travail et des difficultés que l'on rencontre pour assurer sa mission, sans évoquer la maladie qui en est la cause. De plus, l'employeur a une obligation de confidentialité, y compris vis-à-vis de la hiérarchie du salarié. Seul le salarié décide d'en parler ou non à son entourage et à ses collègues.

Il est même possible de demander une RQTH sans en parler à son employeur, comme une carte à garder dans sa manche au cas où elle s'avérerait nécessaire. Mais dans ce cas, l'adaptation du poste de travail risque d'être moins optimale que si la RQTH était mise en œuvre.

« Mais qu'est-ce que ça va m'apporter ? »

La RQTH ouvre l'accès à divers dispositifs destinés à :

- aider les personnes qui travaillent (et leur employeur) à aménager des conditions de travail adaptées à leurs capacités ;
- offrir des opportunités de formation professionnelle qualifiantes (bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, formations rémunérées, etc.) pour que la personne handicapée puisse évoluer vers un emploi adapté à ses envies et à ses capacités.

Au niveau de l'entreprise, la présence de travailleurs handicapés fait évoluer les mentalités et signale l'engagement de l'entreprise en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

« De toutes façons, je suis au chômage. »

Pour les personnes en recherche d'emploi après une maladie, le statut de travailleur handicapé permet de bénéficier d'un soutien dans la recherche d'emploi via diverses structures comme Cap Emploi, un soutien spécialisé au sein de Pôle Emploi, divers programmes départementaux, les aides financières de l'Agefiph (Association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) ou l'accompagnement des SAMETH (Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés).

De plus, il est un facteur positif pour l'embauche dans des emplois dits « aidés » par des primes à l'embauche pour le salarié et l'employeur. Des aides sont également disponibles pour soutenir les personnes handicapées qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise.

« Si je suis reconnu handicapé(e), on va augmenter ma cotisation de mutuelle et je ne pourrais plus faire de prêt. »

La RQTH est un statut confidentiel. Seuls le salarié et la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) en ont connaissance (et, le cas échéant, l'employeur). De plus, le handicap évalué lors de RQTH est uniquement celui lié aux conditions de travail. Dans le cadre

d'un prêt bancaire, seul le questionnaire de santé est à rendre, sans qu'on y demande si l'on est titulaire d'une RQTH.

Pour en savoir plus

« Comment aborder la RQTH ? » Brochure de l'Agefiph sur le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, 2019 https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-10/AGEFIPH_FICHE_RRH-Comment%20aborder%20la%20RQTH.pdf

La fiche RQTH de l'administration française <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>

La fiche RQTH du Ministère du Travail et de l'Emploi <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/travailleurs-handicapes,1976/la-reconnaissance-de-la-qualite-de,12745.html>

La fiche RQTH de la Mutualité sociale agricole (MSA) <http://www.msaportesdebretagne.fr/lfr/web/msa-des-portes-de-bretagne/rqth>